

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251107-lmc147336-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 novembre 2025

Date de réception : 20 novembre 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 19

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET - CONSTATATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h20 le 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Françoise THOMEL, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Mme Michèle OLIVIER, Mme Carine PAPY.

Pouvoir(s) : M. Didier CARRETERO à Mme Sophie NASICA, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Alexandra MARTIN à Mme Joëlle ARINI, M. Franck MARTIN à M. David CLARES, Mme Catherine MOREAU à Mme Françoise

MONIER, Mme Valérie SERGI à M. Jean-Pierre LAFITTE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE, M. Auguste VEROLA à Mme Gaëlle FRONTONI.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de mars 2025 portant constatation de la limite du domaine public maritime (DPM) sur la commune de Villeneuve-Loubet ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2025 du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, sollicitant la poursuite des études terrain menées par l'Etat sur un temps long et actant un avis défavorable au projet de tracé du domaine public maritime naturel (DPMn) tel que figurant au dossier de constatations support de la procédure d'enquête menée par l'Etat ;

Vu l'enquête publique simplifiée par voie électronique relative à la constatation des limites du DPMn sur la commune de Villeneuve-Loubet, qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2025 ;

Considérant que le dossier de constatations des limites du domaine public maritime concerne des propriétés privées mais aussi le domaine public routier départemental, faisant apparaître un tracé intégrant jusqu'à la totalité de l'emprise de la route départementale 6098 (RD 6098), dans sa partie longeant le bord de mer, sur la commune de Villeneuve-Loubet ;

Considérant la superposition d'affectation induite des domaines publics routiers et maritimes, impliquant des modalités de gestion à mettre en place entre les services de l'Etat et ceux du Département ;

Considérant les conclusions dudit dossier qualifiant l'inscription de cette démarche dans un objectif de planifier et à terme de mettre en œuvre un projet de libération du domaine public maritime et de requalification des secteurs concernés, dans le cadre de la loi Climat et Résilience visant notamment à adapter les territoires littoraux ;

Considérant que la RD 6098 est un axe majeur, support des déplacements Est-Ouest dans le département des Alpes-Maritimes ; que cet itinéraire stratégique figure également au plan de gestion de l'autoroute A8 ; qu'en l'absence d'un nouvel itinéraire de transports de substitution et au vu des trafics (23 000 véhicules/jour), ces éléments sont incompatibles avec la perspective affichée dans la conclusion du rapport de l'Etat, d'une libération à terme du DPM et sa requalification ;

Considérant qu'au regard de ses obligations de continuité de service et sécurité des usagers, le Département soulève le risque de complexification des possibilités d'intervention d'entretien et d'exploitation de cet axe routier, dès lors qu'il sera

nécessaire de recueillir un avis préalable des services de l'Etat concernés ;

Considérant que la protection et l'aménagement de la RD 6098 font l'objet d'une opération inscrite au contrat d'avenir 2021-2028 pour un montant de 19,6 M€, subventionnée par l'Etat et la Région, que le Département, quant à lui, porte une étude faisabilité pour un aménagement résilient de la route intégrant une gouvernance partenariale avec notamment l'Etat, qu'en conséquence cette nouvelle délimitation risquerait de compromettre la cohérence et la créativité des solutions techniques qui émergeront de cette étude ;

Considérant que la fréquence des coupures de route ainsi que leur durée restent relativement faibles, que la prise en compte des phénomènes exceptionnels est à relativiser dans le cadre de la procédure de délimitation du DPM ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son Président proposant d'émettre un avis défavorable au projet de délimitation du domaine public maritime naturel sur la RD 6098 à Villeneuve-Loubet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- D'émettre, sans méconnaître le risque inhérent au recul du trait de côte, un avis défavorable au projet de tracé de délimitation du domaine public maritime naturel (DPMn) sur la RD 6098 à Villeneuve-Loubet, empiétant sur le domaine public routier départemental.

Pour(s) : 50

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme

Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**